



DIRECTIVES ET REGLEMENT

1. MISSION

La garderie de Tivoli a pour but d'offrir un accueil de jour de qualité, pour des enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à 4-5 ans, à savoir jusqu'à l'entrée au cycle scolaire.

La garderie accueille les enfants selon les besoins des parents et dans les limites institutionnelles. Elle a pour objectif principal d'assurer la sécurité physique et affective de l'enfant, dans un climat de respect mutuel et de confiance, et dans un cadre de vie approprié aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Les enfants sont confiés à des professionnels-les de l'enfance ainsi qu'à des personnes en formation (stagiaires encadré-e-s).

La direction se porte garante d'une prise en charge des enfants favorisant leur développement harmonieux ainsi que l'épanouissement de leurs compétences, ceci dans un cadre de vie collectif stable, sécurisant et stimulant.

2. L'ASSOCIATION

La garderie de Tivoli est gérée par l'Association les Toupies. Celle-ci est représentée par son Comité.

Le Comité collabore activement avec la direction et prend les décisions utiles au bon fonctionnement de la structure d'accueil.

Toute famille dont un enfant fréquente la garderie devient automatiquement membre de l'Association et paie la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Les Statuts de L'Association sont à disposition des personnes intéressées.

3. CONDITIONS D'ACCUEIL

3.1 CADRE GÉNÉRAL

La garderie de Tivoli est un lieu d'accueil collectif de jour à temps d'ouverture élargi, pouvant recevoir 44 enfants par jour, à savoir : 10 bébés, 14 trotteurs, 20 moyens.

La garderie est soumise à la surveillance et à l'autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour de l'enfance (OAJE) du canton de Vaud. Cette autorisation définit la capacité d'accueil et assure que le cadre légal est respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement.

3.2 NORMES D'ENCADREMENT

Nursery : 1 professionnel/le de l'enfance pour **5 bébés** présents (dès la fin du congé maternité jusqu'à 18 - 24 mois)

Trotteurs : 1 professionnel/le de l'enfance pour **7 trotteurs** présents (de 18 - 24 mois à 30 - 36 mois)

Moyens : 1 professionnel/le de l'enfance pour **10 moyens** présents (de 30 - 36 mois à l'entrée au cycle primaire)

